CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :
Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD
Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU
Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN
Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU
Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA
Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le Conseil communautaire désigne Odile PINEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 juin 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE PRESIDENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-239 en date du 6 juin 2018.

Il convient d'ajuster les statuts afin de prendre en compte le changement de dénomination d'un des membres du syndicat (Terres de Montaigu), la modification des critères de répartition des participations des EPCI et un changement de terminologie dans la rédaction des compétences en raison de la suppression de la marque « Vendée Vallée ».

- **les membres du Syndicat**

Il convient de substituer l'appellation « Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération » à celle de « Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ».

- **les compétences**

Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie en remplaçant « Vendée Vallée » par « territoire » dans les compétences liées au tourisme, en raison de la suppression de la marque « Vendée Vallée ».

- **les critères de répartition des participations des EPCI**

Tous les membres du syndicat mixte contribuent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci. Les participations des membres sont définies par le comité syndical selon les critères suivants :

- pour les dépenses relatives à la compétence « mise en œuvre et gestion du pôle touristique » : répartition des participations proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF) et proportionnellement au nombre de lits,
- le comité syndical définira la pondération de ces deux critères. Et dans l'hypothèse où la participation d'un des membres au financement du pôle touristique venait à atteindre au moins un tiers du total des participations des EPCI, le comité syndical sera invité à délibérer à nouveau sur les critères de répartition,
- pour les autres dépenses : répartition des participations proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF).

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme du 20 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen,
- notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **02. DECISION MODIFICATIVE N°1** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2023 doivent donner lieu à un ajustement. Il convient d'effectuer des virements de crédits pour le budget Délégation de Service Public Assainissement collectif, les autres budgets n'étant pas modifiés (Principal, Lotissement, Tourisme, Industrie, Spanc, Elimination des déchets).

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les crédits ci-dessous :

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section d'investissement

Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
2315	RESEAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	-345 000,00
	Hors opération	**-345 000,00**
2317	TRAVAUX RESEAUX ET STATION RECUS AU TITRE DE MISE A DISPO	10 000,00
	Opération 955901	**10 000,00**
2313	TRAVAUX STATION	80 000,00
2315	RESEAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	40 000,00
2317	TRAVAUX RESEAUX ET STATION RECUS AU TITRE DE MISE A DISPO	60 000,00
	Opération 955902	**180 000,00**
2315	RESEAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	30 000,00
2317	TRAVAUX RESEAUX ET STATION RECUS AU TITRE DE MISE A DISPO	110 000,00
	Opération 955903	**140 000,00**
2317	TRAVAUX RESEAUX ET STATION RECUS AU TITRE DE MISE A DISPO	15 000,00
	Opération 955907	**15 000,00**
	Sous-total mouvements réels	**0,00**
	Sous-total mouvements d'ordre	**0,00**
Nature	**Total Dépenses**	**0,00**

Suite à la décision modificative n°1, la balance générale du budget 2023 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget 2023		DM 1		Total	
Principal	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	9 561 738,85	9 561 738,85	0,00	0,00	9 561 738,85	9 561 738,85
Fonctionnement	26 108 891,01	26 108 891,01	0,00	0,00	26 108 891,01	26 108 891,01
Total	***35 670 629,86***	***35 670 629,86***	***0,00***	***0,00***	***35 670 629,86***	***35 670 629,86***
Tourisme						
Investissement	174 600,00	174 600,00	0,00	0,00	174 600,00	174 600,00
Fonctionnement	735 100,00	735 100,00	0,00	0,00	735 100,00	735 100,00
Total	***909 700,00***	***909 700,00***	***0,00***	***0,00***	***909 700,00***	***909 700,00***
Industrie						
Investissement	405 500,00	405 500,00	0,00	0,00	405 500,00	405 500,00
Fonctionnement	203 000,00	203 000,00	0,00	0,00	203 000,00	203 000,00
Total	***608 500,00***	***608 500,00***	***0,00***	***0,00***	***608 500,00***	***608 500,00***
Lotissement						
Investissement	3 723 146,93	3 723 146,93	0,00	0,00	3 723 146,93	3 723 146,93
Fonctionnement	6 368 215,43	6 368 215,43	0,00	0,00	6 368 215,43	6 368 215,43
Total	***10 091 362,36***	***10 091 362,36***	***0,00***	***0,00***	***10 091 362,36***	***10 091 362,36***
Spanc						
Investissement	66 000,00	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00
Exploitation	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Total	***126 000,00***	***126 000,00***	***0,00***	***0,00***	***126 000,00***	***126 000,00***
Elimination des Déchets						
Investissement	1 926 100,00	1 926 100,00	0,00	0,00	1 926 100,00	1 926 100,00
Exploitation	3 622 500,00	3 622 500,00	0,00	0,00	3 622 500,00	3 622 500,00
Total	***5 548 600,00***	***5 548 600,00***	***0,00***	***0,00***	***5 548 600,00***	***5 548 600,00***
DSP Assainissement collectif						
Investissement	4 502 170,51	4 502 170,51	0,00	0,00	4 502 170,51	4 502 170,51
Exploitation	3 158 373,44	3 158 373,44	0,00	0,00	3 158 373,44	3 158 373,44
Total	***7 660 543,95***	***7 660 543,95***	***0,00***	***0,00***	***7 660 543,95***	***7 660 543,95***

Balance consolidée						
Investissement	20 359 256,29	20 359 256,29	0,00	0,00	20 359 256,29	20 359 256,29
Fonctionnement	40 256 079,88	40 256 079,88	0,00	0,00	40 256 079,88	40 256 079,88
Total général	**60 615 336,17**	**60 615 336,17**	**0,00**	**0,00**	**60 615 336,17**	**60 615 336,17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,
Vu la délibération n°09 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **03. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées selon les articles L2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Le prélèvement revenant à l'ensemble intercommunal peut être réparti librement en tenant compte de plusieurs critères financiers entre le groupement et ses communes membres.

La notification officielle du FPIC 2023 reçue le 4 août 2023 prévoit un prélèvement de 1 194 963 €.
Il est proposé de conserver une répartition dérogatoire libre avec une prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPIC pour 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la notification officielle du prélèvement FPIC 2023 en date du 4 août 2023,
Vu le ROB et le budget 2023,
Vu le pacte financier adopté le 29 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter la répartition dérogatoire libre suivante : prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du prélèvement fait au profit du FPIC, soit un montant de 1 194 963 € pour l'année 2023.

Intervention de Mme Julie MARIEL-GODARD - Groupe « Pour une alternative écologique et sociale :

Julie MARIEL-GODARD se réjouit de la diminution de 5 % et souhaite savoir s'il y a un lien avec le rapport de la CRC qui montrait que la contribution de la CCPH au FPIC était plus élevée que les autres collectivités de même strate et souhaite savoir s'il y a une raison factuelle à cette diminution ce qui est une bonne nouvelle, et savoir si ce rapport pouvait avoir un lien de cause à effet sur cette année et sur les années à venir.

Monsieur le Président *indique qu'il n'y a aucun lien de cause à effet. Aucune explication de cette diminution n'a été fournie, tout ceci est opaque, cela fait des années que nous l'évoquons. Ce montant varie annuellement.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition (3 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU).

- **04. INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI détenue par la Communauté de communes du Pays des Herbiers depuis le 1er janvier 2018 est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par :
- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
Le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts par le Conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7,
Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le pacte financier adopté le 29 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :
- instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2024,
- l'autoriser, ou un Vice-président délégué, à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers impactant le tableau des effectifs.

- **Transformations de postes :**

Transformations de poste suite à promotion interne

Suite à la procédure de promotion interne, le Centre de gestion de la Vendée a notifié les dossiers retenus pour l'année 2023. Deux agents de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont été inscrits sur la liste d'aptitude. Il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer l'évolution de carrière des agents concernés.

Ces promotions internes seront applicables **au 1er octobre 2023**.

Numéro du Poste CIRIL	Ancien Grade	Nouveau Grade
FILIERE ADMINISTRATIVE		
341	Adjoint administratif de 1ère classe	Rédacteur
FILIERE TECHNIQUE		
324	Agent de maitrise principal	Technicien

Transformations de poste suite à recrutement

Suite à un récent recrutement au sein des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

Numéro poste CIRIL	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date application
FILIERE ADMINISTRATIVE			
4570	Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif de 2ème classe	17/07/2023

- **Création de postes :**

A – Service Prévention Famille - Coordinateur CTG

Lors du Conseil communautaire du 07 décembre 2022, il avait été validé la création d'un poste temporaire pour coordonner la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée.

Le contrat de l'agent actuellement sur le poste prendra fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé de pérenniser ce poste, face aux besoins du service, en créant un poste au grade de rédacteur à temps complet pour le 1er janvier 2024.

B – Relais Petite Enfance – LAEP

Dans le cadre de l'évolution des prestations du Relais Petite Enfance, il est envisagé de créer un Lieu d'Accueil Enfants / Parents.

Afin d'assurer le service, il est proposé de créer un poste d'éducateur Jeunes Enfants (A) à temps non complet – 17h30.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. MARCHE D'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LE CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°21 du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à l'acquisition de véhicules électriques et matériels pour le Centre Technique Intercommunal décomposé en 6 lots :

Lot 1 : Utilitaire tôlé électrique
Lot 2 : Utilitaire L2H2 électrique
Lot 3 : Véhicule électrique ultra-compact
Lot 4 : Enfonce pieux thermique
Lot 5 : Benne amovible pour camion benne 3,5 tonnes
Lot 6 : Tondeuse débroussailleuse 4 roues.

La Commission d'Appel d'offres du 28 juin 2023 a notamment déclaré le lot 2 sans suite car infructueux. En effet, les deux offres remises étaient inappropriées car les propositions techniques étaient insuffisantes par rapport aux exigences techniques du Dossier de Consultation des Entreprises et aux besoins des services, notamment sur le plan de l'autonomie et de la vitesse maximum possible. Compte tenu de la différence de prix élevée entre le véhicule proposé inadéquat et celui d'un utilitaire tôlé, il était plus opportun de relancer une procédure pour acheter un utilitaire tôlé électrique.
L'estimation du marché relancé est de 57 000 € TTC.

Les prestations font l'objet d'une tranche unique.

Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue :
PSE 1 : Offre de reprise d'un véhicule existant ou prime à la conversion

Une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, a été lancée le 22 août 2023 pour ce marché relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés. Une publicité a été réalisée auprès du BOAMP et du JOUE, du journal OUEST France 85 ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 22 septembre 2023 à 12h00.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2023 a décidé d'attribuer le marché de la façon suivante :

- Lot 1 : Utilitaire tôlé électrique à la société SDVI – 44700 ORVAULT pour un montant total de 39 500 € HT selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires avec une PSE 1 relative à la prime de conversion d'un montant de 9 000 € nets et un bonus écologique d'un montant de 4 000 € nets en vigueur à la date d'attribution du marché.

↳ Soit un total de 34 400 € TTC.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 19 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser, ou la 2ème Vice-présidente, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. CESSION DE TERRAINS À L'EARL DENIAUD AU PLESSIS A BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire et de l'acquisition de terrains y afférents, des compensations avec des exploitants agricoles s'avèrent nécessaires.

A ce titre, M. Jean Bernard DENIAUD, exploitant agricole, souhaite devenir propriétaire de terrains situés au Plessis à Beaurepaire et appartenant à la Communauté de communes.

En effet, dans le cadre de l'extension de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a acquis la parcelle cadastrée section ZN n°89 d'une superficie de 1ha58a90ca. Cette dernière était exploitée par l'EARL DENIAUD en application d'un bail rural. Cette parcelle étant drainée et irriguée, ce dernier avait souhaité être compensé par du foncier.

A ce titre, il sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour devenir propriétaire des portions des parcelles cadastrées section ZL n°135 et 39 d'une superficie approximative de 3ha07a43ca.
Cette surface est supérieure à celle vouée à l'urbanisation car elle n'est ni drainée, ni irriguée et présente un éloignement par rapport au siège d'exploitation.

A compter de la signature de l'acte authentique de cession de ces portions de parcelles, le bail rural, objet de la compensation, sera résilié à cette même date.

Vu la lettre de promesse d'acquisition en date du 18 août 2023,
Vu l'avis du Domaine en date du 5/08/2022, estimant la parcelle à 0,20 € le m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver en compensation la cession des portions des parcelles cadastrées section ZL n°39 et n°135 d'une contenance approximative de 30 743 m² à titre gracieux, à l'EARL DENIAUD, représentée par M. Jean-Bernard DENIAUD, ou toute autre entité s'y substituant. Le bail rural, objet de la compensation, sera résilié à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2024. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. CESSION DE TERRAINS À PATRICE BOSSARD AU PLESSIS A BEAUREPAIRE** – Rapporteur - Roseline PHLIPART

Dans le cadre de la pérennisation de son exploitation agricole, M. Patrice BOSSARD souhaite devenir propriétaire de terrains situés au Plessis à Beaurepaire.

A ce titre, il sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition des portions de parcelles section ZL n°39 et 135 d'une superficie d'environ 21 369 m² qu'il exploite actuellement, via un prêt à usage sur la superficie totale desdites parcelles, soit 52 112 m². Cette acquisition lui garantira ainsi les surfaces agricoles utiles nécessaires à son plan d'épandage.

Il souhaiterait également acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°36 d'une superficie de 49 497 m².

Cette parcelle est actuellement sous bail SAFER avec l'EARL ELEVAGE GUERIN jusqu'au 30 septembre 2026. Après dénonciation de cette parcelle auprès de la SAFER et en respectant un préavis de 6 mois, celle-ci sera disponible à partir du 30 septembre 2023.
Il est entendu que l'ELEVAGE GUERIN, d'un commun accord, bénéficiera de la parcelle ZM n°36 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc convenu de l'acquisition par M. Patrice BOSSARD des portions des parcelles cadastrées section ZL n°135 et n°39 d'une superficie approximative de 21 369 m² et de la parcelle cadastrée section ZM n°36 d'une superficie de 49 497m² situées au Plessis à Beaurepaire, soit une surface totale de 70 866 m² au prix de 0,20 €/m², soit la somme approximative de 14 173,20 €.
A compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition de ces portions de parcelles, le prêt à usage sera résilié à cette même date.

Vu la lettre de promesse d'acquisition en date du 10 août 2023,
Vu l'avis du Domaine en date du 5/08/2022, estimant la parcelle à 0,20 € le m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession des portions des parcelles cadastrées section ZL n°39 et n°135 d'une contenance approximative de 21 369 m² et de la parcelle cadastrée section ZM n°36 d'une superficie de 49 497 m², soit une superficie totale de 70 866 m², au prix de 0,20 €/m², à M. Patrice BOSSARD ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 14 173,20 €, étant précisé qu'à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition de ces portions de parcelles, le prêt à usage sera résilié à cette même date,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2024. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 307 À LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Jérôme GUERRY

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire, il convient d'acquérir une portion de la voie communale n°307 appartenant à la commune de Beaurepaire d'une superficie d'environ 1500 m² au prix de 1 € symbolique (plan de situation en annexe).

La voie communale n°307 appartenant à la commune de Beaurepaire relève de son domaine public, à ce titre elle peut être cédée à l'amiable, sans déclassement préalable, à la Communauté de communes car elle est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Considérant que cette portion de voirie doit demeurer publique afin de permettre l'accès aux services du SDIS en cas d'urgences sur la parcelle contiguë hébergeant une activité industrielle, ce qui relève donc de l'intérêt général,
Considérant dès lors qu'elle ne peut être cédée au fonds servant alors même qu'il en sera quotidiennement le seul utilisateur,
Considérant l'absence d'utilité pour la commune de Beaurepaire de conserver cette partie de la voirie qui représente une charge financière quant à son entretien,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la portion de la voie communale n°307 d'une contenance globale approximative de 1 500 m², appartenant à la commune de Beaurepaire, au prix de 1 €,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DÉCLASSÉ APPARTENANT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Jérôme GUERRY

Afin de régulariser l'aménagement de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire, il convient d'acquérir un délaissé de voirie déclassé appartenant à la commune de Beaurepaire, parcelle section ZL n°250, d'une superficie globale approximative de 810 m², au prix de 11,58 €HT/m² soit la somme de 9 379,80 €HT. Ce délaissé de voirie constitue une parcelle cessible pour l'implantation d'une entreprise.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition du délaissé de voirie déclassé, parcelle cadastrée section ZL n°250, d'une contenance globale approximative de 810 m², appartenant à la commune de Beaurepaire, au prix de 9 379,80 €HT,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN À LA SCI F.A.S. (MENUISERIE SACHOT)** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La menuiserie SACHOT, spécialisée dans les travaux de menuiseries, charpentes, ossatures et usinage numérique située sur la parcelle cadastrée section A n° 2345 dans la zone économique Les Rochettes, a créé en 2022 un nouveau concept d'extensions modulaires bois. Le développement de cette nouvelle activité nécessite aujourd'hui, au vu des volumes, l'acquisition d'un terrain supplémentaire à proximité pour les stocker.

A ce titre, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section A n° 2380, d'une surface approximative de 355 m², située dans la zone économique Les Rochettes sur la commune de Saint Mars-la-Réorthe , au prix de 3 € HT/m² soit la somme globale de 1 065 € HT.

Il est précisé que cette portion de parcelle, frappée d'une servitude de passage, interdit tout dépôt de permis de construire sur l'emprise et impose à l'entreprise SACHOT de laisser un libre accès pour les travaux d'entretien des réseaux existants.

Vu la lettre de demande d'option d'achat en date du 6 juillet 2023,
Vu l'avis du Domaine en date du 27 juin 2023, estimant le bien à 3 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la portion de la parcelle cadastrée section A n° 2380, d'une contenance approximative de 355 m², sise zone d'activités Les Rochettes, au profit de la SCI F.A.S (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 3 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 1 065 €HT,
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
    - une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1er du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,
- une servitude de passage imposant à la SCI F.A.S :
  - ✓ une obligation à ne pas construire : l'acquéreur s'engage à ne pas déposer de dossier de permis de construire sur cette parcelle, à défaut la vente sera résolue,
  - ✓ un libre accès pour les travaux d'entretien des réseaux existants sur la dite-parcelle.

Ces clauses constituent des conditions à la vente.

- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2024 et la signature de la convention portant constitution de la servitude de passage. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – CESSION DE TERRAINS À LA SCI GRANNEAU (SAINT MARS AUTOMOBILE)** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Le garage ST MARS AUTOMOBILES, situé sur les parcelles cadastrées section A n° 2344 et n° 2346 dans la zone économique Les Rochettes, a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2372 et F n° 1467 ainsi que la portion de la parcelle section A 2380, l'ensemble constituant une surface approximative de 759 m², situé dans la zone économique Les Rochettes sur les communes de Saint Mars-la-Réorthe et des Epesses, au prix de 3 € HT/m² soit la somme globale de 2 277,00 € HT.

Il est précisé que cette portion de parcelle, frappée d'une servitude de passage, interdit tout dépôt de permis de construire sur l'emprise et impose à l'entreprise ST MARS AUTOMOBILES de laisser un libre accès pour les travaux d'entretien des réseaux existants.

Vu la lettre de demande d'option d'achat en date du 6 juillet 2023,
Vu l'avis du Domaine en date du 27 juin 2023, estimant le bien à 3 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées section A n° 2372 et F n° 1467 ainsi que la portion de la parcelle section A 2380, d'une contenance approximative de 759 m², sise zone d'activités Les Rochettes, au profit de la SCI GRANNEAU (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 3 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 2 277 €HT,

- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
    - une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

    - un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1er du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,
    - une servitude de passage imposant à la SCI GRANNEAU :
        - ✓ une obligation à ne pas construire : l'acquéreur s'engage à ne pas déposer de dossier de permis de construire sur cette parcelle, à défaut la vente sera résolue,
        - ✓ un libre accès pour les travaux d'entretien des réseaux existants sur la dite-parcelle.

  Ces clauses constituent des conditions à la vente.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2024 et la signature de la convention portant constitution de la servitude de passage. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI PA/A (GÉNÉRATION BIEN CONSTRUIRE)** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre du développement de son activité et de son industrialisation, l'entreprise Génération Bien Construire (GBC), spécialisée dans la construction de modulaires en blocs de polypropylène recyclé et actuellement locataire à la pépinière d'entreprises Greentech, souhaite acquérir un terrain dans la zone économique Les Rochettes à Saint Mars-la-Réorthe.

A ce titre, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section A n° 2320, d'une surface approximative de 7 800 m², située dans la zone économique Les Rochettes sur la commune de Saint Mars-la-Réorthe.

Vu la lettre de demande d'option d'achat en date du 22 juin 2023,
Vu l'avis du Domaine en date du 3 août 2023, estimant le bien à 9,60 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section A n° 2320, d'une contenance approximative de 7 800 m², sise zone d'activités Les Rochettes, au profit de la SCI PA/A (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 9,60 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 74 880 €HT,
- insérer dans l'acte authentique, compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire :
    - une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
    - un pacte de préférence relevant de l'article 1123 alinéa 1er du code civil engageant l'acquéreur à proposer prioritairement à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de traiter avec elle pour le cas où il déciderait de revendre,
    - une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire et à obtenir son accord avant la signature de l'acte de vente. Il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de l'acte. A défaut la vente sera résolue.

  Ces clauses constituent des conditions à la vente.
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2024 et la signature de la convention portant constitution de la servitude de passage. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN À LA SAS LES ROCHETTES (Maison GIFFAUD)** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre de l'implantation de son usine dans la zone Les Rochettes aux Epesses/Saint Mars la Réorthe, l'entreprise GIFFAUD souhaite acquérir la parcelle cadastrée section F n°1568, d'une superficie approximative de 422 m².

A ce titre, elle a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition de ladite parcelle au prix de 3 €HT/m², soit la somme globale approximative de 1 266 €HT.

Actuellement cette parcelle dessert le bassin d'orage de la zone. En contrepartie et afin de rétablir le passage, une servitude conventionnelle de passage est nécessaire pour l'accès à ce bassin d'orage via leur parcelle section F n°1465. La servitude à constituer sur la parcelle appartenant en pleine propriété à la SAS LES ROCHETTES est décrite comme suit :

- une servitude de passage grevant la parcelle section F n° 1465, fonds servant, pour l'accès au bassin d'orage, fonds dominant.

Il est à préciser que :

- les travaux d'aménagement pour l'exercice de ce droit de passage seront supportés par le fonds servant (portail clôture) conformément au plan joint en annexe et,
- la servitude constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la SAS LES ROCHETTES.

Vu la lettre de demande d'option d'achat en date du 8 août 2023,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 mai 2023, estimant le bien à 3 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section F n° 1568, d'une contenance approximative de 422 m², sise zone d'activités Les Rochettes, au profit de la SAS LES ROCHETTES (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 3 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 1 266 €HT,
- approuver la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section F n° 1465 dont la SAS LES ROCHETTES est propriétaire et aux conditions sus-énoncées,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2024 et la signature de la convention portant constitution de la servitude de passage. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **15. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont nécessaires sur une parcelle, propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il convient donc d'établir avec ENEDIS une convention de servitudes pour permettre le déplacement d'ouvrage et le raccordement d'un poste HTA et ses accessoires sur la parcelle cadastrée section F n°1466, non exploitée et située sur la zone économique Les Rochettes aux Epesses.

Vu le projet de convention de servitudes ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver, à titre gratuit, la convention de servitudes avec ENEDIS,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. VILLAGE ARTISANAL - VENDRENNES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, des travaux sont nécessaires sur une parcelle, propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il convient donc d'établir avec ENEDIS une convention de servitudes pour permettre l'implantation d'une armoire électrique et de câbles sur la parcelle cadastrée section ZI n°469, située dans le Village Artisanal à Vendrennes.

Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver, à titre gratuit, la convention de servitudes avec ENEDIS,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CONVENTION AVEC VENDEE EAU** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Afin de réaliser le renforcement du réseau public d'eau potable et la pose d'un poteau incendie dans la zone d'activités économiques Les Bacheliers aux Epesses, une extension du réseau s'avère nécessaire.

Il convient donc de verser à Vendée Eau une participation de 30 732,85 HT, selon le plan de financement suivant :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX	PRISE EN CHAGE CCPH (100 %)	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT			
- Extension du réseau pour la zone Les Bacheliers aux Epesses	30 732,85€	30 732,85 €	605Z20
Selon convention n°07.059.2023			
TOTAL HT	30 732,85 €	30 732,85 €	
TOTAL TTC	**36 879,85 €**	**36 879,42 €**	

Vu la convention n°07.059.2023 rédigée par Vendée Eau,
Vu le budget lotissement 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 07.059.2023 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS – EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – CONVENTION AVEC LE SyDEV** – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

Dans le cadre des travaux liés à l'extension de réseaux dans la zone d'activités économiques EKHO 5, il est nécessaire d'approuver une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec le SyDEV.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention n°2023.ECL.0939 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public liés à une extension de réseau, représentant la participation suivante à verser au SyDEV :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION CCPH
Travaux neufs Eclairage public	16 195 € HT	19 434 € TTC	16 195 €	16 195 € (100%)
TOTAL PARTICIPATION				**16 195 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu la convention n° 2023.ECL.0939 rédigée par le SyDEV ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2023.ECL.0939 du SyDEV,
- approuver le versement au SyDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. ZONES DE L'AURIERE / LA REBOUCHONNIÈRE / LE BOIS JOLY SUD – LES HERBIERS – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SyDEV** – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

Suite à une visite de contrôle d'un technicien du SyDEV en date du 24 avril 2023, des travaux de rénovation d'éclairage avec le remplacement de lanternes situées dans la zone d'activités économiques de l'Aurière, La Rebouchonnière et Bois Joly Sud aux Herbiers s'avèrent nécessaires. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation des travaux via une convention.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention n°2023.ECL.0915 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public représentant la participation suivante à verser au SyDEV :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	BASE PARTICIPATION	PARTICIPATION CCPH (50%)
Travaux de rénovation Eclairage public	20 421 € HT	24 505 € TTC	20 421 €	10 211 €
TOTAL PARTICIPATION				**10 211 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2023,
Vu la convention n° 2023.ECL.0915 rédigée par le SyDEV ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2023.ECL.0915 du SyDEV,
- approuver le versement au SyDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2023,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. ADOPTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023-2026** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence de développement économique.

En compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la Communauté de communes développe des actions de développement économique et de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires et artisanales.

Le dynamisme économique du Pays des Herbiers fait partie intégrante de son identité.

Le succès et la vivacité de l'économie locale repose, au-delà, sur un ensemble de particularités : une culture entrepreneuriale et laborieuse fortement enracinée, un modèle de gestion familial, ainsi que des capitaux et une gouvernance économique en grande majorité locale. Ces facteurs ont permis aux acteurs économiques de notre territoire de rester maîtres d'une trajectoire collective que chacun peut partager.

S'il repose sur des bases solides, ce dynamisme économique est confronté à un contexte toujours plus complexe.

Afin d'accompagner les acteurs économiques et de répondre avec eux aux exigences et enjeux actuels en particulier ceux relatifs à la sobriété foncière, à l'environnement, à l'énergie, à l'emploi et à l'innovation, la Communauté de communes a souhaité formaliser un schéma de développement économique.

Ce schéma permet de partager avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels les axes qui définissent l'action de la collectivité. Il encadre par ailleurs la recherche de solutions opérationnelles.

Se projetant plus particulièrement sur la période 2023-2026, il s'agit d'un document évolutif qui s'inscrit dans le dialogue partenarial permanent que la collectivité entretient avec les acteurs économiques et dans la volonté d'un développement territorial pragmatique, harmonieux et durable.

Le schéma se décline en 3 axes majeurs :

- l'aménagement foncier,
- l'animation économique,
- les services aux entreprises.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,
Vu le projet de schéma de développement économique 2023-2026 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter le schéma de développement économique 2023-2026 tel que présenté en annexe.

Intervention de Monsieur Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale »

« Dans le cadre de la loi « Climat et résilience », notre collectivité s'est engagée à réduire sa consommation de terres agricoles et d'espaces naturels. Dans ce but, il est nécessaire de disposer d'un outil de pilotage permettant d'évaluer le rythme de consommation et de mieux cerner les demandes des entreprises. Ce schéma répond, en partie, à ces objectifs et nous voterons favorablement.

Nous voudrions obtenir des précisions sur les sujets suivants :
Suivi et évaluation : Existe-t-il un comité de pilotage chargé d'évaluer l'avancée de ce schéma ?
La question est d'importance car la mise en œuvre de ce programme va demander un suivi rigoureux.
Comment s'articulera-t-il avec le schéma de développement économique ? »

Monsieur le Président *précise que le suivi se fera en interne, par les services de la Communauté de communes. Le service développement économique a été formé pour cela.*

M. le Président indique le développement d'une politique foncière très précise. Trois agents seront dédiés à cela, un agent pour chacun des piliers plus un Directeur en charge de ce point. Le suivi sera communiqué dans le cadre des commissions.

Monsieur Joseph LIARD *évoque la réalisation d'un inventaire par la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Le taux de vacance s'élève à 7,98* ***%****, soit 34 unités foncières sur les 426 recensées au sein des ZAE. Il demande si la collectivité se trouve dans la moyenne départementale.*

Monsieur le Président *indique qu'aujourd'hui le territoire a du mal à trouver des terrains. Il lui semble donc que ce taux est très bas.*

Monsieur Joseph LIARD *rapporte les liens entre différents autres programmes : lors du Conseil communautaire du 30/09/2020, délibération 18, le conseil a voté en faveur d'une candidature au programme« Territoire d'industrie »proposé par l'État. Ouest-France présente la candidature de « Terres de Montaigu ». Il demande des précisions quant à l'avancée du dossier de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à ce jour.*
Selon lui, ces projets semblent s'empiler les uns sur les autres. Il souhaite savoir comment ce programme « Territoire d'industrie » s'articulera avec le schéma de développement économique.

Monsieur le Président *répond que le schéma de « Territoire d'industrie » est un programme qui, jusqu'à maintenant, peut apparaitre comme étant un peu opaque. La Communauté de communes du Pays des Herbiers a postulé, à nouveau, pour la deuxième version 2023 / 2027 en espérant que le territoire puisse avoir les crédits permettant d'atteindre des objectifs définis au sein du schéma de développement économique.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. VELO ROUTE V93 – CONVENTION DE JALONNEMENT ET ITINERAIRE** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de l'extension de l'itinéraire cyclable interdépartementale V93 reliant Royère-de-Vassivières (23) à Saint-Nazaire (44) par le bocage vendéen, il est nécessaire de conventionner avec les différents acteurs institutionnels pour le jalonnement et la promotion de l'itinéraire.

En effet, cet itinéraire représente un potentiel significatif pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à la diversité des territoires traversés et notamment plusieurs Parcs Naturels Régionaux, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V93, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable ont ainsi entamé une réflexion commune.

Il est proposé une première convention de partenariat et de financement, conclue pour la période 2023 – 2026, qui permettra de doter la V93 :

- d'un itinéraire continu et jalonné,
- d'une identité et d'une charte graphique,
- d'outils de communication et d'un site web dédié,
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo »,
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Pour la mise en œuvre du développement de cet itinéraire, le comité de pilotage a validé les principes suivants :

- poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire ;
- réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire ;
- lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés ;
- assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo » ;
- développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

En adhérant au projet, la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'engage à participer financièrement pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions. Le plan de financement prévisionnel pour la période 2023/2026 est annexé à la présente, sachant que le Pays des Herbiers est concerné par 2 km de la Véloroute 93, une contribution de 120 €/an sera demandée à partir de 2024 jusqu'en 2026.

La convention cadre définit les modalités de gestion financière et organisationnelle entre les différents acteurs institutionnels.

Vu le projet de convention cadre ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme du 20 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention joint en annexe, pour un partenariat établi pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers a pris la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2019.

En 2022, la gestion de l'assainissement collectif était déléguée sur les communes du territoire suivant 5 contrats distincts de délégation de service public, représentant les périmètres suivants :

- commune de Mouchamps,
- commune des Epesses,
- commune des Herbiers,
- commune de Mesnard la Barotière,
- communes de Beaurepaire, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes.

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année, pour chacun des périmètres, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu les rapports d'information à l'autorité concédante pour la gestion du service public d'assainissement collectif de l'année 2022 présentés aux membres de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des rapports annuels 2022 des délégataires de l'assainissement collectif.

- **23. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022** – Rapporteur : Jean-Louis LAUANY

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 07 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022.

- **24. DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGES – FIXATION DU TARIF** – Rapporteur - Jean-Louis LAUNAY

La station d'Epuration de la Dignée aux Herbiers est équipée pour recevoir les matières de vidanges issues des professionnels du secteur et répond ainsi aux exigences de la règlementation en vigueur (pour les installations de plus de 10 000 équivalent habitant). Elle est donc référencée en la matière dans le plan départemental d'élimination des matières de vidange de Vendée.

Il est donc possible, pour les vidangeurs professionnels agréés, d'effectuer des dépôts de leurs effluents suivant une convention de dépotage qui en fixe les modalités.

Cette prestation est effectuée suivant un tarif se décomposant en une part collectivité et une part exploitant de la station d'épuration.

Depuis février 2019, le tarif part collectivité s'élève à 8 €/m^3. Il est proposé de le passer à 10 €/m^3 à compter du 1er janvier 2024.

Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu la délibération n° B.06-19 du Bureau communautaire du 13 février 2019 fixant à 8€/m^3 le tarif de dépôt des matières de vidange à la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer à 10€/m^3 le tarif de dépôt des matières de vidange à la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers, pour la part collectivité à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGES PAR LA SOCIETE GAUBERT TP A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Compte tenu des besoins en termes de traitement des matières de vidange et afin de répondre aux objectifs fixés dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, la station de dépollution « La Dignée » sur la Ville des Herbiers a été spécialement équipée pour recevoir les matières de vidange d'origine domestique.

La société GAUBERT TP (usager vidangeur) souhaite pouvoir être autorisée à déverser dans la STation d'EPuration (STEP) de la Dignée.

L'objet de la convention tripartite entre le vidangeur, la collectivité et l'exploitant de la STEP (exploitant de la STEP : Véolia – CEO) est de définir les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières dans lesquelles l'usager vidangeur assurera le déversement de ses matières de vidanges collectées, d'origine domestique. Les matières de vidange de toutes autres origines et notamment industrielles ne sont pas concernées par cette convention.

Considérant les capacités techniques de la STEP de la Dignée, aux Herbiers,
Vu la délibération n° B.06-19 du Bureau communautaire du 13 février 2019 fixant le tarif de dépôt des matières de vidange à la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le délégataire exploitant et GAUBERT TP, usager vidangeur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé avec la société GAUBERT TP et l'exploitant Véolia – CEO,
- l'autoriser, ou un Vice-président délégué, à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES TARIFS 2024** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n° D.122 du 17 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de prendre la compétence assainissement eaux usées à compter du 1er janvier 2019 en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité.

Les réseaux d'assainissement, les stations d'épurations et les postes de relèvement sont mis à disposition de la collectivité. Les délégataires encaissent, avec la redevance d'assainissement, une surtaxe d'assainissement instituée par la Communauté de communes à laquelle elle est reversée. Cette surtaxe est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du service assainissement ainsi que les charges d'annuités des emprunts contractés par la collectivité pour réhabiliter les réseaux et stations ou entreprendre des travaux.

A la prise de compétence communautaire, aucune surtaxe communale n'était identique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Une harmonisation progressive de cette surtaxe à l'échelle communautaire s'effectue lors de la conclusion de chaque nouveau contrat de DSP, la modulation des tarifs devant tenir compte de l'équilibre financier des nouveaux contrats de DSP, des investissements engagés par les communes avant le transfert de compétence et du niveau de surtaxe uniforme cible nécessaire pour couvrir les frais et charges du service.

Il est proposé de maintenir à l'identique pour 2024 les tarifs des surtaxes d'assainissement, à savoir :

	Beaure paire	Saint Mars la Réorthe	Saint Paul en Pareds	Vendrennes	Les Epesses	Les Herbiers	Mesnard la Barotière	Mouchamps
Part fixe	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00€	32,61 €	29,00 €
Part variable : Prix au m3 d'eau consommé	1,255 €	0,755 €	1,15 €	1,375 €	0,77 €	1,02 €	1,20 €	1,20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2224-19-1 et 2,
Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 approuvant le transfert de la compétence assainissement eaux usées à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le budget de DSP assainissement collectif,

Vu le contrat de DSP du 31 mars 2015 conclu entre la commune des Epesses et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone/VEOLIA Eau,
Vu le contrat de DSP du 28 octobre 2016 conclu entre la Ville des Herbiers et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone/VEOLIA Eau,
Vu le contrat de DSP du 5 mars 2014 conclu entre la commune de Mesnard-la-Barotière et la Nantaise des eaux Services et l'avenant en date du 11 avril 2018 formalisant la cession de la DSP par la Nantaise des Eaux services à Suez Eau France,
Vu le contrat de DSP du 21 mars 2014 conclu entre la commune de Mouchamps et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone,

Vu le contrat DSP du 1er janvier 2021 conclu entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Suez Eau France pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes,
Considérant qu'il convient de fixer le montant des surtaxes d'assainissement pour l'année 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le montant HT des surtaxes d'assainissement comme suit pour 2024 :

	Beaure paire	Saint Mars la Réorthe	Saint Paul en Pareds	Vendrennes	Les Epesses	Les Herbiers	Mesnard la Barotière	Mouchamps
Part fixe	15,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00€	32,61 €	29,00 €
Part variable : Prix au m3 d'eau consommé	1,255 €	0,755 €	1,15 €	1,375 €	0,77 €	1,02 €	1,20 €	1,20 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE CLOS DU CORMIER » A SAINT PAUL-EN-PAREDS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La SAS La Bocaine a déposé un dossier de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « le Clos du Cormier » à Saint Paul en Pareds. Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilisation ont été réalisés et les terrains mis en vente.

Le propriétaire propose à la commune de Saint Paul en Pareds et à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de transférer au prix de l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public intercommunal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la commune de Saint Paul en Pareds et de la Communauté de communes du Pays des HERBIERS.

Sont concernés pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers :
- les équipements de collecte des déchets ménagers,
- le réseau de collecte et des équipements, pour la collecte et le traitement de l'assainissement des eaux usées, ces derniers seront mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,

Considérant que les ouvrages que la SAS LA BOCAINE propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public intercommunal et dans le domaine privé intercommunal,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- accepter, à l'euro symbolique, le transfert à la Communauté de communes du Pays des Herbiers :
- des équipements de collectes des déchets ménagers,
- du réseau de collecte et des équipements, pour la collecte et le traitement de l'assainissement des eaux usées, du lotissement « le Clos du Cormier »,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « L'OUVRARDIERE» AUX HERBIERS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La SAS AB IMMOBILIER a déposé un dossier de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « l'Ouvrardière» ainsi qu'un permis d'aménager modificatif. Suite à l'autorisation délivrée pour ces aménagements, les travaux de viabilité sont en cours de viabilisation et les terrains mis en vente.

Le propriétaire propose à la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers de transférer les équipements communs de ce lotissement dans le domaine public tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Pour la Communauté de communes, cela concerne le réseau de collecte des eaux usées.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de transfert à la commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers des équipements et espaces communs du lotissement « l'Ouvrardière »,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FACTURATION FORFAIT PUITS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°D.35 du 10 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté un règlement de service définissant les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de sorte que les rejets en sortie de traitement soient compatibles avec le milieu naturel.
Ce dernier a été modifié par délibération n° D.35 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 pour majorer la pénalité relative aux installations dont le raccordement au système d'assainissement collectif est non conforme ou absent.

En son article 11, le règlement de facturation indique que les foyers utilisant uniquement un puits pour la consommation d'eau potable et rejetant les eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les foyers abonnés au service d'eau potable utilisant parallèlement un puits et dont la consommation d'eau est nulle ou notablement faible au égard du nombre de personnes résidents, sont soumis à une redevance forfaitaire sur la base de 30 m^3 d'eau par an et par personne vivant au foyer sur la base du rôle de la taxe d'habitation de la même année.

Il est proposé de procéder à la mise à jour du règlement de service assainissement suite à la suppression de la taxe d'habitation et de se baser sur l'avis d'imposition afin de prendre en considération le nombre de parts que les usagers déclarent.

L'article 11 du règlement est actuellement rédigé comme suit :

En application de l'arrêté du 17 décembre 2008 (article L 2224-9 du Code général des collectivités territoriales), toute personne s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public (telle que puits, captage sur source ou cours d'eau, citerne, etc.), doit en faire la déclaration à la mairie. Pour ces usagers du service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les quinze premiers jours de l'année. Ces dispositifs de comptage de l'eau consommée doivent être accessibles aux agents du service d'assainissement en vue de la vérification de leur bon fonctionnement. A défaut de dispositif de comptage ou de justification de la conformité du dispositif de comptage par rapport à la réglementation, ou en l'absence de transmission des relevés, la facturation est

établie sur la base d'un volume annuel forfaitaire de trente m³ par résident au foyer. La comptabilisation du nombre d'habitant ***se fera sur la base du rôle de la taxe d'habitation*** *de la même année, aucun dégrèvement n'est possible.*

Il est proposé de le modifier comme suit :

En application de l'arrêté du 17 décembre 2008 (article L 2224-9 du Code général des collectivités territoriales), toute personne s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public (telle que puits, captage sur source ou cours d'eau, citerne, etc.), doit en faire la déclaration à la mairie. Pour ces usagers du service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les quinze premiers jours de l'année. Ces dispositifs de comptage de l'eau consommée doivent être accessibles aux agents du service d'assainissement en vue de la vérification de leur bon fonctionnement. A défaut de dispositif de comptage ou de justification de la conformité du dispositif de comptage par rapport à la réglementation, ou en l'absence de transmission des relevés, la facturation est établie sur la base d'un volume annuel forfaitaire de trente m³ par résident au foyer. La comptabilisation du nombre d'habitant ***se fera sur la base de l'avis d'imposition*** *de la même année, aucun dégrèvement n'est possible.*

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement de facturation ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°35 du 28 septembre 2022 relative au règlement de l'assainissement collectif actuellement en vigueur à compter du 1er octobre 2023,
- approuver la modification de l'article 11 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter du 1er octobre 2023,
- approuver le règlement d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que figurant en annexe, à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EPTB SEVRE NANTAISE – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L5211-39, l'Etablissement Public Territorial (EPTB) du Bassin de la Sèvre Nantaise a établi son rapport annuel d'activité 2022.

Ce document est consultable en intégralité sur le site internet de l'EPTB (en bas de la page suivante :
https://www.sevre-nantaise.com/qui-sommes-nous/acteurs-eau-bassin-sevre-nantaise

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'en améliorer sa qualité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 07 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Mme Aurélie PAQUEREAU – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale » *indique que la Communauté de communes du Pays des Herbiers fait partie des 6 territoires jugés prioritaires en matière de reconquête du bon état écologique sur les masses d'eau. Elle souhaite savoir quelles sont les actions qui ont été entreprises ces dernières années. Elle souhaite également savoir si le suivi cyanobactéries a débouché sur des préconisations. Elle évoque à ce titre le lac de la Tricherie pour lequel, en août et en septembre, l'Agence Régionale de Santé a confirmé que la concentration de micro-organismes potentiellement toxiques ne permettait pas d'autoriser la baignade.*

Monsieur Landry RONDEAU, Vice-président, *indique qu'en ce qui concerne les cyanobactéries pour le lac d'Apremont, la base de loisirs de Chassenon, de Touchegray, et du lac de la Tricherie, les seuils d'alerte des cyanobactéries ont été revus à la baisse par l'ARS, obligeant à avoir une réglementation différente concernant les eaux de baignade ainsi que pour les autorisations d'utilisation de l'eau que ce soit pour les baigneurs, les activités nautiques ou autres acteurs en contact avec l'eau .*

Des solutions sont, aujourd'hui, à l'étude qui permettront une meilleure oxygénation de l'eau qui seront adaptées pour le lac de la Tricherie. Une étude est également menée avec les autres acteurs notamment pour le lac d'Apremont et de Chassenon de manière à trouver une solution commune.

Sur le lac de la Tricherie sont déjà mis en place des radeaux végétalisés permettant de bloquer de nombreux nitrates. Ceux-ci permettent également une meilleure oxygénation de l'eau. Toutefois, compte tenu de la superficie du lac, il conviendrait d'en installer une quarantaine, contre 5 actuellement.

Les études en cours permettront, éventuellement, de démontrer la nécessité d'installer des bulleurs supplémentaires de manière à brasser l'eau et à permettre une meilleure oxygénation.

Le développement des bactéries est particulièrement difficile à anticiper. Selon les conditions atmosphériques la température va permettre leur développement ou, au contraire, leur disparition.

C'est dans cette perspective qu'l sera important de savoir à quel moment il est le plus opportun de les traiter, soit c'est en amont avant qu'elles n'apparaissent, ou bien si c'est après lorsqu'elles sont présentes.
Aujourd'hui ce constat est uniquement dû au fait que l'ARS a baissé également ses seuils de tolérance.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activité de l'EPTB Sèvre Nantaise.

- **31. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 07 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2022.

- **32. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GDON DU PAYS DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique »

Sur le territoire de la Communauté de communes, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en œuvre par le GDON du Pays des Herbiers.

Pour l'exercice 2023, le GDON du Pays des Herbiers a renouvelé sa demande de participation pour le territoire de notre collectivité à hauteur de 25 360 € pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Il est rappelé que, sur son bassin versant, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise participe également à la lutte RAE dans les limites de ses compétences et qu'à ce titre, le GDON a sollicité une participation de l'EPTB à hauteur de 16 800,00 € pour le territoire concerné de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.
Le GDON bénéficie également d'une cotisation des agriculteurs à hauteur de 17 000€ pour un budget total de 59 160€.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Pays des Herbiers ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 07 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le GDON du Pays des Herbiers,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer cette convention,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 25 360,00€ € prélevé au budget principal 2023 compte 020-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 500 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.
Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs, l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés :

- l'assistance via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisés afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association, mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.,
- un organisme de formation agréé qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires,
- un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc,
- une centrale d'achat (CATP) qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle est de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à l'association AGIR Transport pour une durée d'un an reconductible deux fois,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **34. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES HERBIERS POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°35 du Conseil communautaire du 1er décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	**Etat**	**Localisation précise du projet**	**Espace nécessaire mis à disposition**	**Matériel installé**
Parcelle cadastrée 109 AD n°784 3 702 m²	Trottoir pavés	Place Herbauges *(à proximité de l'Office de Tourisme Place des Droits de l'Homme)*	Environ 5 m²	Station de gonflage vélo manuelle Mât d'outillage pour vélo Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune des Herbiers et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1 1°,
Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1er décembre 2021,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune des Herbiers par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune des Herbiers pour permettre l'installation du matériel prévu,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune des Herbiers, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MOUCHAMPS POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°35 du Conseil communautaire du 1er décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Une borne multifonction pour réparation de vélo est ainsi mise à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Mouchamps sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Etat	Localisation précise du projet	Espace nécessaire mis à disposition	Matériel installé
Parcelle cadastrée 153 AB n°641 279 m²	Préau avec pavés	Place Clemenceau *(à proximité de toilettes publiques)*	Environ 5 m²	Borne multifonction pour réparation de vélo Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune de Mouchamps et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.
Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1 1°,
Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1er décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal de Mouchamps, du 25 septembre 2023,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mouchamps par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mouchamps pour permettre l'installation du matériel prévu,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mouchamps, ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Patrick MANDIN, Vice-président, *fait remarquer que la commune de Mouchamps a délibéré en Conseil municipal et a modifié dans le tableau la localisation précise du projet (suppression de la rue de l'Eglise pour place Clemenceau et suppression de trottoir remplacé par porche). La délibération du Conseil communautaire devra donc être modifiée en ce sens.*

Madame Alexandra BEAUNE, Conseillère communautaire, *s'interroge sur les accès.*

Madame Roseline PHLIPART, Vice-présidente, *indique qu'il s'agit d'un accès libre entièrement indépendant, ne nécessitant aucun branchement. Il faut seulement espérer que le matériel soit respecté, mais il n'y a aucune raison que ce ne soit pas le cas.*

Monsieur Patrick MANDIN *précise qu'il s'agit d'outils attachés avec des filins à la borne et suffisamment longs pour permettre les réparations. Il rappelle que cet outil existe déjà dans beaucoup de villes maintenant.*

Monsieur le Président *conclut en rappelant qu'il existe des pistes cyclables d'un côté et des équipements de l'autre pour permettre l'usage de ces stations-services. Seront également mis à disposition, dans un avenir proche, des parkings à vélos incitant la pratique de ce moyen de locomotion.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **36. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-RÉORTHE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°35 du Conseil communautaire du 1er décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.
L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Saint-Mars-la-Réorthe sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	**Etat**	**Localisation précise du projet**	**Espace nécessaire mis à disposition**	**Matériel installé**
Parcelle cadastrée 242 A n°1473 591 m²	Enrobé noir	Le bourg	Environ 5 m²	Station de gonflage vélo manuelle Mât d'outillages pour vélo Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Pbliques, et notamment son article L.2125-1 1°,
Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1er décembre 2021,
Vu la délibération n° du Conseil municipal de Saint-Mars-la-Réorthe portant sur la signature de la convention d'occupation, du 11 septembre 2023,
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe pour permettre l'installation du matériel prévu,
- l'autoriser ou le Vice-président, délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint-Mars-la-Réorthe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VENDRENNES POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°35 du Conseil communautaire du 1er décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Vendrennes sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Etat	Localisation précise du projet	Espace nécessaire mis à disposition	Matériel installé
Parcelle cadastrée 301 C n°380 420 m²	Enrobé beige	Le bourg	Environ 5 m²	Station de gonflage vélo manuelle Mât d'outillages pour vélo Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune de Vendrennes et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1 1°,
Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1er décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vendrennes du XXX
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes pour permettre l'installation du matériel prévu,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **38. CONVENTION RELATIVE À UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, HORS AGGLOMÉRATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°35 du Conseil communautaire du 1er décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement l'aménagement d'itinéraires cyclables intercommunaux hors agglomération.

L'itinéraire cyclable intercommunal prévu entre les communes de Saint-Paul-en-Pareds et Les Herbiers emprunte des pistes cyclables départementales déjà existantes. Dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (7.2.5 des statuts), la Communauté de communes souhaite installer la signalisation adéquate sur ces voies, en cohérence avec le reste de l'itinéraire concerné ainsi que les autres itinéraires cyclables intercommunaux déjà réalisés.

Précisément, sur la RD 23 du PR 56+824 au PR 57+884 et sur la RD755 bis du PR 4+190 au PR 3+445 et G755 033 : PR 0+00 au PR 0+42, il est envisagé les aménagements suivants :

- la signalisation conforme au plan d'aménagement joint à la demande,
- le marquage au sol,

Il est prévu que la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Communauté de communes sous sa propre responsabilité et à ses frais. Elle prend en charge l'ensemble des missions que sont : les études, les procédures administratives, l'exécution et la surveillance des travaux.

Pour les besoins de cette installation, la Communauté de communes et le Département de Vendée se sont rapprochés en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public départemental.

La convention est signée pour la durée de vie des ouvrages.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-6 et suivants ;
Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1er décembre 2021,
Vu le projet de Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur et le plan des aménagements prévus, ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement / Développement Durable du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du département de la Vendée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. LES TONNELLES – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À SERGE COUTAND, THIERRY COUTAND ET MARCELLE VERRIER** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Le schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers, prévoit notamment la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Beaurepaire et Les Herbiers. Un tronçon reste à aménager le long de la départementale 23 du bas d'Ekho 5 jusqu'aux Tonnelles.

Pour réaliser ce projet, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit se porter acquéreur des tènements fonciers nécessaires auprès des riverains de la portion concernée le long de la RD23.

A ce titre, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir la portion de la parcelle cadastrée section 109 XE n°104, appartenant à Monsieur Serge Coutand, Monsieur Thierry Coutand et Madame Marcelle Verrier, pour une superficie d'environ 815 m², au prix de 5 € HT/m², soit une somme globale approximative de 4 075 € HT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1er décembre 2021,

Vu les « bons pour accord » de Monsieur Serge Coutand, en date du 27 juin 2023, de Monsieur Thierry Coutand, en date du 16 juin 2023 et de Madame Marcelle Verrier, en date du 16 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section 109 XE n°104, pour une superficie d'environ 815 m² située les Tonnelles aux Herbiers, appartenant à Monsieur Serge Coutand, Monsieur Thierry Coutand et Madame Marcelle Verrier, au prix de 5 € HT/m², soit la somme globale approximative de 4 075 € HT,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente devra intervenir avant le 30/06/2024. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DES HERBIERS POUR LA RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX (Gare + Accueil Château d'Ardelay)** – Rapporteur : Landry RONDEAU

L'opération « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics à intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération bien que les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout cofinancement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme du fonds de concours. En application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent être versés que :
- pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- sur délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune bénéficiaire,
- si le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel :
    - pour les opérations éligibles au remboursement fiscal de la TVA, le financement résiduel = coût hors taxes – subventions
    - pour les autres, financement résiduel = coût TTC – subventions – FCTVA estimé.

La ville des Herbiers a déposé deux demandes d'aides au titre de cette opération, pour des travaux de rénovation de bâtiments communaux (la gare et la maison servant d'accueil au château d'Ardelay) répondant aux conditions du règlement de l'opération. Pour ces rénovations, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux Gare	70 062,15 €	Autofinancement	66 562,15 €
		CCPH – Fonds de concours (op. façades)	3 500 €
TOTAL	**70 062,15 €**	**TOTAL**	**70 062,15 €**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux Maison Ardelay	375 000 €	Etat (DSIL)	150 000 €
		Autofinancement	211 700 €
		CCPH – Fonds de concours (op. façades)	13 300 €
TOTAL	**375 000 €**	**TOTAL**	**375 000 €**

Il est ainsi proposé de verser un fonds de concours à la ville des Herbiers d'un montant de 16 800 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 15 février 2023 portant modification du règlement de l'opération « rénovation de façades »,
Vu les demandes d'aide de la ville des Herbiers en date du 24 août 2023,
Vu la délibération concordante du Conseil municipal des Herbiers du 25 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 05 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la ville des Herbiers un fonds de concours de 16 800 € dans les conditions décrites ci-dessus,
- préciser que la somme sera versée après production des pièces justifiant le commencement de l'opération,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA VILLE DES HERBIERS** – Rapporteur - Christophe HOGARD

La ville des Herbiers a été retenue au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du Département de la Vendée, le 11 décembre 2020.

C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants (et leur intercommunalité) qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, où il fait bon vivre, respectueuse de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie et de financements pour réaliser les études nécessaires au projet de revitalisation.

La ville des Herbiers, en collaboration avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, a candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens humains et financiers supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa fonction de centralité, enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire.
Cette candidature s'est concrétisée par la décision du Conseil municipal (délibération n°2 du 15 mars 2021) et du Conseil communautaire (délibération n°12 du 24 mars 2021) d'adhérer au programme Petites Villes de Demain et d'autoriser la signature de la convention d'adhésion.

La signature de cette convention le 11 mai 2021 a engagé la collectivité à rédiger une convention-cadre.

Deux étapes administratives jalonnent donc ce programme :

- la signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain, déjà réalisée,
- la signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires, objet de cette délibération.

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités.

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, en reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, …). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires. Une synthèse sous forme de matrice AFOM a permis d'identifier ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses contraintes. La synthèse du diagnostic est présentée en annexe de cette délibération.

2. La stratégie de revitalisation du territoire.

Elle repose le confortement des pôles structurants en assurant une diversité et une densité des fonctions urbaines qui participent à l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs.
La stratégie s'est construite autour de 3 orientations déclinées en 18 objectifs, 50 fiches actions et un périmètre d'action prioritaire :

- Orientation n°1 : accueillir, attirer et faire rester les familles dans le cœur de ville,
- Orientation n°2 : valoriser le patrimoine, levier des attractivités et vecteur d'une identité locale durable,
- Orientation n°3 : favoriser un territoire de proximité, lieu de convergences et facteur de liens sociétaux.

3. Les fiches actions.

Un plan d'actions à mener est précisé en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur degré de maturité et leur temporalité :

- les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme. Ce sont des projets notamment fléchés dans le cadre de la candidature au programme ;
- les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de la réflexion ou d'études mais doivent être approfondies dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- les actions à priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation des habitants.

Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques dont l'habitat, le commerce, le patrimoine, la mobilité ou le cadre de vie. Les différentes actions sont portées majoritairement par la ville des Herbiers, mais également par la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre de ses propres compétences ainsi que par des acteurs publics.

Les services de l'Etat, la commune des Herbiers, la Région des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée et l'Etablissement Public Foncier de Vendée sont cosignataires de cette convention cadre.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 5 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- valider la stratégie de revitalisation du territoire de la ville des Herbiers et le plan d'actions du programme ci-annexés,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **42. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE EN VUE D'UNE ETUDE SUR LES GISEMENTS FONCIERS** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 15 février 2023 constitue le principal dispositif local en matière de politique du logement. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle du territoire intercommunal.
Pour accueillir de nouveaux ménages avec une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée, les élus du Pays des Herbiers ont placé, dans le volet habitat du PLUiH, la construction d'une stratégie foncière comme priorité n°1.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de sa nouvelle politique de l'Habitat, sollicite l'expertise de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF85) pour renforcer le volet opérationnel du PLUiH.
A ce titre, il convient de conventionner avec l'EPF pour fixer les modalités de cette intervention qui aura pour objet d'étudier tous les gisements fonciers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 15 février 2023 et notamment l'action n°1 du programme d'orientation et d'actions du volet habitat,
Vu le projet de convention proposé par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 5 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention en vue d'une étude sur les gisements fonciers, à souscrire avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **43. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Le centre aquatique « CAP VERT » est un équipement d'intérêt communautaire et à ce titre, il revient à la Communauté de communes Pays des Herbiers d'en assurer l'exploitation.

En juin 2023, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a confié au cabinet COLLECTIVITES CONSEILS une mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT », le contrat actuel prenant fin le 31 août 2024.
Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal.

Comme le démontre le rapport ci-annexé, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public régi par la troisième partie du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service public.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé sont les suivantes : assurer le recrutement et la gestion du personnel, l'accueil des scolaires, des associations et du grand public, la promotion et l'entretien de l'équipement.

Dans le cadre de la consultation, les candidats seront interrogés sur une durée de contrat de 5 ans.

Cette procédure se déroulera, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, suivant plusieurs étapes :

- décision sur le principe de la concession et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport,
- avis de concession, ouverture et analyse des candidatures et ouverture des offres par la Commission de délégation de service public – CDSP,
- la CDSP analyse et donne son avis sur les offres à l'exécutif qui engage les négociations,
- à la fin de la phase de négociation, l'exécutif fera son choix de l'entreprise délégataire et du contrat de concession,
- le Conseil communautaire aura, en fin de procédure, à délibérer sur le choix de l'exécutif au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du Conseil. Les caractéristiques de la prestation que devra assurer le délégataire font l'objet du rapport joint à la présente délibération.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le concessionnaire,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 5 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le principe d'une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique « CAP VERT »,
- approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises,
- l'autoriser à lancer la procédure de concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de celle-ci, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette procédure.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante ou, à tout moment et sans conséquences pour la Communauté de communes, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de revenir sur le choix du recours à la concession de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Madame Julie MARIEL-GODARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale » *rappelle que la délégation de service public arrivant à son terme, la commission avait évoqué un temps de réflexion un peu court quant à son avenir. Elle souhaite que la question soit à nouveau posée lors du prochain renouvellement en fonction des résultats ainsi que de l'activité loisirs développée par la piscine.*

Monsieur Patrice BERTRAND, Vice-président, *indique que la question se posera à ce moment-là. De fait, le changement du mode de gestion a bien été étudié. Au demeurant le cabinet de conseil a préconisé de conserver le mode actuel pour cette période de 5 ans. A l'issue de cette période, toutes les réflexions seront ouvertes.*

Monsieur Joseph LIARD – Groupe « Pour une alternative écologique et sociale » *intervient pour rappeler la création d'une chaufferie bois.*

Monsieur Patrice BERTRAND *indique qu'en effet cela permettra d'argumenter lors de la future DSP et précise néanmoins que ces éléments sont distincts de la délégation de service public.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur le Président *indique, en clôture du Conseil communautaire, la réalisation du rapport d'activités de 2022 qui doit être rendu avant l'automne. Il sera transmis dans quelques jours.*

Il en évoque différents aspects et précise, qu'arrivant en fin d'année, le rapport pour l'année 2023 sera communiqué en mars 2024.

Enfin M. le Président rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu exceptionnellement un jeudi, le 7 décembre 2023

- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Nom	Prénom	Adresse du Demandeur	Commune	Montant total des devis HT	Montant de la subvention prévisionnel	Montant total des factures HT	Montant de la subvention après travaux
01	GAUTHIER	Gaston	6, rue Clément Janequin	LES HERBIERS	4 298,50 €	1289,55 €	569,20 €	170,76 €

✓ 1. AIDES AUX PARTICULIERS

✓ ***Bureau du 28 juin 2023***

✓ AIDE REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°45 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

✓ ***Bureau du 5 juillet 2023***

✓ ATTRIBUTION AIDES A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N°	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC du VAE	Montant de l'aide
01	FONTENEAU	Alain	Vendrennes	**799,00 €**	**159,80 €**
02	SIONNEAU	Jacques	Beaurepaire	**1 199,00 €**	**200,00 €**
03	RICHARD	Angélique	Les Herbiers	**1 299,99 €**	**200,00 €**
04	SOULLARD	Odile	Les Herbiers	**1 499,90 €**	**200,00 €**
05	MEUNIER	Denis	Les Herbiers	**649,99 €**	**130,00 €**
06	BLANCHARD	Nadine	Les Herbiers	**799,00 €**	**159,80 €**
07	DURET	David	Vendrennes	**1 699,99 €**	**200,00 €**
08	BRIONNE	Romain	Les Epesses	**899,99 €**	**180,00 €**
09	GENTREAU	Mélodie	Mesnard la Barotière	**1 169,00 €**	**200,00 €**
TOTAL					**1 629,60 €**

✓ ***Bureau du 30 août 2023***

✓ **ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

N°	N° Délib bureau	Nom	Prénom	Commune	Coût TTC du VAE	Montant de l'aide
36	01	AUGIN	Julien	Saint-Paul-en-Pareds	**1 299 €**	200 €
37	02	BONNENFANT	Martine	Les Herbiers	**1 399 €**	200 €
38	03	COUTAND	Joëlle	Beaurepaire	**1 299 €**	200 €
39	04	COUTAND	René	Beaurepaire	**1 299 €**	200 €
40	05	BARRE	Laurence	Les Epesses	**1 399,99 €**	200 €
41	06	SIAUDEAU	Gildas	Les Herbiers	**799 €**	159,80 €
42	07	DROUET	Benjamin	Vendrennes	**1 399 €**	200 €
43	08	FRUCHARD	Martine	Les Herbiers	**1 599,99 €**	200 €
44	09	DELANNOY	Céline	Les Herbiers	**499 €**	99,80 €
45	10	CORNU	Ubert	Mesnard la Barotière	**2 499 €**	200 €
46	11	CORNU	Gilberte	Mesnard la Barotière	**1 399 €**	200 €
47	12	DAVIAUD	Claudie	Beaurepaire	**999 €**	199,80 €
48	13	DAVIAUD	David	Beaurepaire	**999 €**	199,80 €
		TOTAL				**2 459,20 €**

✓ ***Bureau du 13 septembre 2023***

✓ **ATTRIBUTIONS AIDES HABITAT ET ENERGIE**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux retenus	Prime
01	Jean-Jacques	BLANCHARD	1 La Denerouze	Les Herbiers	Rénovation globale	57 377€	2 598€
02	Christian	GUERY	23 rue Duguay Trouin	Les Herbiers	Ascenseur	17 669 €	2 000€
03	Audrey	BAUDOUIN	6 La Touche Bertrand	Vendrennes	ITE/plancher/combles	29 491 €	1 000 €
04	Marie-Josèphe	GABORIT	La Toucheterie	Les Epesses	Menuiseries/PAC Air Eau/VMC double flux/ dépose cuve à fioul	27 700 €	1 000 €
05	Joseph	BONNAUDET	5 L'Aubonnière	Les Herbiers	Adaptation SDB + rampe d'accès	14 000 €	2 000 €
06	Jean-Claude	MAUDET	3 rue du Four	Les Herbiers	Rénovation globale	167 178 €	1 000 €
07	André	MAUDET	6 rue Claude Daquin	Les Herbiers	Adaptation SDB	7 342 €	2 000 €
08	Aline	POUPIN	9 rue de Grouteau	Les Herbiers	Main courante	467 €	164 €
09	Dominique	LOIZEAU	6 rue de l'Espérance	Les Herbiers	PAC AIR/EAU/VMC A/Dépose cuve fioul	17 265 €	1 000 €
10	Romain	CAILLAUD	9 rue Georges Delerue	Les Epesses	PAC GEOTHERMIE/Menuiseries/VMC B/Iso sol	68 024 €	2 000 €
11	Marie	BONGARD	3 rue des Aires	Saint Mars la Réorthe	PAC AIR/EAU/Dépose cuve fioul/VMC B/Iso combles	23 877€	2 844 €
12	Jean-Louis	GATINEAU	26 rue Sully	Les Herbiers	Adaptation SDB + main courante	23 005€	2 000€
13	Laëtitia	COUTANT	4 rue du Bois Joly	Les Herbiers	ITI/ PAC AIR/EAU/ menuiseries alu/ électricité/ VMC/ WC	59 094€	1 000€
14	Benoît	FOULONNEAU	28 rue des Mauges	Beaurepaire	PAC Géothermie	20 786€	2 000€
15	Félix	DAVIAUD	59 rue de Clisson	Les Herbiers	PAC AIR/EAU + VMC A + CHANGEMENT 2 FENETRES + POELE BOIS + ISO COMBLES	22 445 €	1 000€
16	Marianne	BÉCHY	14 rue Sully	Les Herbiers	ITE + Poêle à granulés	38 862 €	1 000 €
17	Manon	LOSSOUARN	1 rue de la Coussaie	Beaurepaire	MENUISERIES + POELE A BOIS + ITE	69 789 €	1 000€
TOTAL						**664 371 €**	**25 606 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
18	Louis	VALLON	8 rue de la Treille	Les Herbiers	PAC AIR/VMC/CESI	16 608 €	3 890 €
19	Fabrice	CONNIL	2 impasse des Ormes	Vendrennes	PAC AIR/EAU + CHAUFFE EAU SOLAIRE	25 271 €	3 430 €
20	Pierre	RABOUINT	1 L'Ementruère	Les Herbiers	ISO COMBLES/MURS INTERIEURS/PLANCHER/MENUISERIES EXTER/POELE A GRANULES	64 508 €	7 560 €
21	Antonin	MAUDET	79 rue Nationale	Les Herbiers	ISOLATION COMBLES/MURS INTERIEURS/PLANCHER/MENUISERIES EXTERIEURES	18 849 €	1 120 €
22	Paul	BROSSARD	1 rue des Terres Neuvas	Les Herbiers	PAC AIR/EAU/CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE	17 900 €	1 770 €
23	Pascal	SUBE	33 rue du Colombier	Les Herbiers	ISO COMBLES ET SOL + ITI/ MENUISERIES ALU/VMC B/PAC GEOTHERMIE	129 965 €	11 120 €
TOTAL						**273 101 €**	**28 890 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Prime
24	Jean-Luc	MERLET	1 La Charillière	Les Herbiers	Toiture	22 337 €	3 000 €
25	Christelle	BORDELAIS	24/26 avenue de la Gare	Les Herbiers	Enduit à la chaux	14 021 €	4 907 €
TOTAL						**36 358 €**	**7 907 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » :**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
26	Manon	LOSSOUARN	1 rue de la Cousaie	Beaurepaire	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
27	Kévin	COUTANT	1 La Gautrie	Mesnard-la-Barotière	Gain d'énergie ≥ 40% (ancien)	1 500 €
TOTAL						**3 000 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » :**

N°	Prénom	Nom	Nom Enseigne	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant des travaux éligibles	Prime 1
28	Charline	SECHET	Pétales et Brindilles	4 rue du Marché	Les Herbiers	Peinture et menuiseries	2 876 €	863 €
29	Mélinda	ORHAN	Altrove	5 grande rue St Blaise	Les Herbiers	Peinture et enseigne	6 550€	2 292 €
TOTAL							**9 426 €**	**3 155 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION » :**

N°	Prénom	Nom	Adresse des travaux	Commune	Prime
30	Eliane	SAVARY	16 rue des Colverts	Les Herbiers	3 000€
31	Renaud	BREGEON	26 rue Auguste Blanchard	Les Herbiers	3 000€
32	Christine	FAUCHARD	15 rue des Pivoines	Les Herbiers	3 000€
33	Florian	LOISEAU	28 rue Auguste Blanchard	Les Herbiers	3 000€
TOTAL					**12 000 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE »**

N°	Prénom	Nom	Adresse des travaux	Commune	Prime
34	Jean-Luc	TAVENEAU	68 rue du Puy du Fou	Les Epesses	2 500 €
35	Guy-Michel	PASQUIET	17 rue de la Metairie	Les Herbiers	2 500 €
TOTAL					**5 000 €**

✓ **ATTRIBUTIONS AIDES A L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES**

N°dossier	n° délib bureau	Nom	Prénom	COMMUNE	Coût TTC	Calcul montant de l'aide
118	36	VINET	Eric	Les Herbiers	68,90	27,60
119	37	SACHOT	Emmanuel	Les Epesses	175,00	50,00
120	38	GONORD	Jean-Maurice	Les Herbiers	88,90	35,60
121	39	RAIMON	Bruno	Saint Mars la Réorthe	109,00	43,60
122	40	NICOL	Damien	Les Herbiers	119,00	47,60
123	41	PASQUIER	Damien	Beaurepaire	129,00	50,00
124	42	HEUVELIN	Daniel	Beaurepaire	129,99	50,00
125	43	PERROCHEAU	Jean-Pierre	Les Herbiers	149,90	50,00
126	44	YOU	Michel	Les Herbiers	139,00	50,00
127	45	RAUTUREAU	Jean-Michel	Les Herbiers	79,00	31,60
128	46	BIRET	Didier	Les Herbiers	83,50	33,40
129	47	AMIOT	Thierry	Les Herbiers	91,95	36,80
130	48	RECROSIO	Clément	Vendrennes	69,99	28,00
131	49	GUERIN	Marie-Noëlle	Beaurepaire	94,90	38,00
132	50	LOISEAU	Jean-Yves	Les Herbiers	219,90	50,00
133	51	CHAUVET	Jean-Marie	Vendrennes	79,99	32,00
134	52	BOURASSEAU	Daniel	Les Herbiers	79,00	31,60
135	53	LIAIGRE	Joseph	Les Herbiers	69,99	28,00
136	54	TRILLOT	Didier	Les Herbiers	79,00	31,60

137	55	GUINAUDEAU	Bernard	Les Herbiers	179,00	50,00
138	56	HERBRETEAU	Hervé	Mouchamps	318,29	50,00
139	57	CHENOIR	Alain	Vendrennes	79,99	32,00
140	58	ROCHAIS	Annick	Mouchamps	106,20	42,50
141	59	NEAU	Joël	Mouchamps	99,00	39,60
142	60	OUVRARD	Jérôme	Vendrennes	94,90	38,00
143	61	GASCHET	Audrey	Les Herbiers	79,90	32,00
144	62	GENTREAU	Edith	Les Herbiers	50,96	20,40
145	63	PUAU	Christian	Les Epesses	117,00	46,80
146	64	MINAUD	Baptiste	Les Herbiers	79,00	31,60
147	65	BOSSARD	Cyril	Les Herbiers	99,00	39,60
148	66	LASBLEIS	Sébastien	Les Herbiers	79,00	31,60
149	67	LOIZEAU	Marie Anne	Les Epesses	84,99	34,00
150	68	CHABOT	Loïc	Beaurepaire	229,00	50,00
151	69	PIVETEAU	Daniel	Les Herbiers	119,00	47,60
152	70	PINEAU	Jeanne-Marie	Beaurepaire	139,00	50,00
153	71	TESSIER	Gilles	Les Herbiers	149,90	50,00
154	72	BOUILLET	Mathilde	Mouchamps	28,74	11,50
155	73	SOURISSEAU	Claude	Mouchamps	56,99	22,80
156	74	PONTOIZEAU	Gilles	Les Herbiers	179,00	50,00
157	75	AUDOUIN	Patrice	Les Herbiers	84,00	33,60
158	76	BREMOND	Lilian	Les Epesses	89,90	36,00
159	77	BONNAUDET	Dominique	Les Herbiers	119,00	47,60
160	78	GAUTHIER	Gaston	Les Herbiers	149,90	50,00
161	79	MAHE	Thierry	Beaurepaire	149,90	50,00
162	80	MARTINEAU	Jean-Luc	Les Herbiers	249,00	50,00
163	81	GALLOT	Claudie	Les Herbiers	106,33	42,50
164	82	BEZIER	Raphaël	Les Herbiers	179,00	50,00
165	83	ROUTHIAU	Ferdinand	Beaurepaire	149,90	50,00
166	84	GOUEZOU	Thomas	Les Herbiers	209,00	50,00
167	85	GUERIN	Florian	Les Epesses	82,50	33,00
168	86	AIRIAU	Sylvain	Les Herbiers	99,00	39,60
169	87	CHARRIER	Maxime	Les Herbiers	79,99	32,00
170	88	PASQUIER	Véronique	Les Herbiers	111,20	44,50
171	89	BOUYER	Clément	Saint Mars la Réorthe	1916,66	500,00

172	90	ROUX	Jean-Jacques	Les Herbiers	209,00	50,00
173	91	BODIN	Monique	Les Epesses	229,00	50,00
174	92	CUSSEAU	Yannick	Les Herbiers	209,00	50,00
175	93	RAUTUREAU	Olivier	Mouchamps	171,90	50,00
176	94	BOUTIN	Lionel	Beaurepaire	79,89	32,00
177	95	CHENIOUR	Mohamed	Les Herbiers	189,00	50,00
178	96	VINCENDEAU	Christian	Les Herbiers	69,99	28,00

- ✓ **ATTRIBUTIONS AIDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF**

- ✓ **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS « REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « NON CONFORME**

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
97	SOURISSEAU	Emma	4 La Fretière	LES HERBIERS	Filière compacte 6 EH	10 549,00 €	3 000,00 €
98	BAUDRY	Christiane	16 Les Jarries	MOUCHAMPS	Filière compacte 6 EH	13 564,33 €	3 000,00 €
99	DION	Maurice	14 Les Jarries	MOUCHAMPS	Filière compacte 7 EH	13 160,55 €	3 000,00 €
100	DE BUYST	François	13 La Basse Chabossière	LES HERBIERS	Filière compacte 5 EH	8 817,60 €	3 000,00 €
101	TREILLARD	Nicolas	7 Bariteaux	LES HERBIERS	Filière compacte 5 EH	12 945,48 €	3 000,00 €
102	CHARRIER	Laura	2 La Butte	LES HERBIERS	Filière compacte 5 EH	11 052,31 €	3 000,00 €
103	LETELLIER	Angélique	1 L'Echasserie	BEAUREPAIRE	Filtre à sable	9 478,57 €	3 000,00 €
104	JOLIBOIS	Philippe	8 Bel Endroit	VENDRENNES	Filière compacte 6 EH	14 420,12 €	3 000,00 €
						TOTAUX	**24 000,00 €**

✓ **AIDE REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU DES EAUX USEES**

N°	Nom	Prénom	Adresse du Demandeur	Commune	Adresse Travaux	Commune	Montant total des devis TTC	Montant subvention
105	DUCLOUX	Jérôme	5 rue du Guichet	LES HERBIERS	5 rue du Guichet	LES HERBIERS	2 749,95	962,48 €
106	AVENIR PATRIMOINE		6 rue des Mésanges	ST PAUL EN PAREDS	24 rue des Herbiers	MESNARD LA BAROTIERE	4 622,64	1 617,92 €
							TOTAUX	**2 579,72 €**

✓ **2. ATTRIBUTION DE MARCHE**

✓ ***Bureau du 30 août 2023***

✓ **14. MARCHÉ RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE À LA MISE EN ŒUVRE, ACCOMPAGNEMENT ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES DE LA GRU PUBLIK – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché relatif à une mission d'assistance à la mise en œuvre, l'accompagnement et le maintien en conditions opérationnelles de la GRU PUBLIK à la société ENTRE'OUVERT SCOP ARL – 75014 PARIS pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché, soit quatre ans ferme.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2023-27 du 25/05/2023 – LOCAL COMMERCIAL SIS 19 RUE CLEMENT ADER – LES HERBIERS – BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA FABRIK DU DESSERT

Conclusion d'un bail commercial avec la SARL LA FABRIK DU DESSERT pour un local commercial d'une surface utile d'environ 113,71 m², ensemble situé 19 rue Clément ADER aux Herbiers. Ce bail est consenti à compter du 1er août 2023 pour une durée de 9 ans.
Le bail commercial est consenti moyennant un loyer progressif de :

. cinq cent cinquante euros (550,00 €) du 1er août 2023 au 31 juillet 2024,
. six cent cinquante euros (650,00 €) du 1er août 2024 au 31 juillet 2025,
. sept cent cinquante euros (750,00 €) du 1er août 2025 au 31 juillet 2026,

auquel il convient d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur, soit à ce jour 20 %.
Loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Décision n° 2023-28 du 06/06/2023 – CONVENTION DE PRÊT A USAGE D'UN MATERIEL PEDAGOGIQUE DE PREVENTION ROUTIERE DENOMME « CIRCUIT LUDIQUE ENFANTS » AVEC LA COMMUNE DE MOUCHAMPS

Autorisation d'emprunt par la commune de Mouchamps du matériel pédagogique de prévention routière dénommé « circuit ludique enfants » du 30 juin 2023 au 03 juillet 2023. Les modalités de ce prêt à usage figurent dans la convention signée préalablement à la remise du matériel.

Décision n° 2023-29 du 20/06/2023 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2023-2024 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC MADAME SEVERINE HUGUENIN

Animation de huit séances de coaching parental sur l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 1 550 euros prélevé au budget principal compte 110-6188. Convention établie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Madame Séverine HUGUENIN précisant les conditions de l'intervention.

Décision n° 2023-30 du 20/06/2023 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2023-2024 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC NOCTIULS THEATRE

Animation d'un théâtre débat programmé aux Herbiers le mardi 06 février 2024 à 20h30, pour un montant de 1833,78 euros prélevé au budget principal compte 110-6188. Convention établie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Noctilus Théâtre précisant les conditions de l'intervention.

Décision n° 2023-31 du 20/06/2023 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2023-2024 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC MADAME ALINE ROUSSEAU

Animation d'une conférence programmée aux Herbiers le mardi 19 mars 2024 à 20h30, pour un montant de 487,73 euros prélevé au budget principal compte 110-6188. Convention établie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Madame Aline ROUSSEAU précisant les conditions de l'intervention.

Décision n° 2023-32 du 20/06/2023 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2023-2024 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC MADAME PATRICIA BERTHAUX
Animation d'un atelier parent-enfant programmé à Mouchamps le mercredi 24 avril 2024 à 14h, pour un montant de 530 euros prélevé au budget principal compte 110-6188. Convention établie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Madame Patricia BERTHAUX précisant les conditions de l'intervention.

Décision n° 2023-33 du 20/06/2023 – PREVENTION FAMILLE – PROGRAMME PARENTALITE 2023-2024 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE VINDESIA DE VENDEE
Animation de neuf ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours ayant lieu les samedis 18, 25 novembre et 02 décembre 2023 de 9h à 12h, pour un montant de 1050 euros prélevé au budget principal compte 110-6188. Convention établie entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et ASSV 85 précisant les conditions de l'intervention.

Décision n° 2023-34 du 20/06/2023 – LOCAL COMMERCIAL SIS 19 RUE CLEMEN ADER – LES HERBIERS – AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA FABRIK DU DESSERT
Bail commercial au profit de la SARL LA FABRIK DU DESSERT, portant sur un local commercial d'une surface utile d'environ 113,71 m², ensemble situé 19 rue Clément Ader aux Herbiers consenti à compter du 17 juillet 2023.
Compte tenu des aménagements à réaliser pour débuter l'activité commerciale, aucun loyer ne sera dû du 17 juillet 2023 au 31 juillet 2023.
Le surplus des dispositions du bail commercial du 28 juin 2023 demeure inchangé.
Avenant au bail commercial, constatant ces modalités, conclu entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la SARL FABRIK DU DESSERT.

Décision n° 2023-35 du 30/06/2023 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE MAISON D'HABITATION SISE LA GUERCHE – LES HERBIERS
Convention d'occupation à titre précaire consentie à Monsieur TEILLET pour une maison d'habitation d'environ 30 m² sise La Guerche- Les Herbiers, cadastrée section C n°4108, 4112 et 4116 est prorogée jusqu'au 31 août 2023. Le surplus des dispositions de la convention d'occupation précaire du 8 mars 2023 demeure inchangé. Avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités conclues entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et Monsieur Jean-Luc TEILLET.

Décision n° 2023-36 du 04/07/2023 – PISCINE CAP VERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB DE NATATION HERBRETAIS ET LA SARL LINOS (EQUALIA)

Mise à disposition de la piscine CAP VERT au CLUB DE NATATION HERBRETAIS pour la période du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024, avec tacite reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder le terme du 31 août 2024 selon les modalités suivantes :

Pendant les périodes scolaires :

- Le lundi :
  - 17h30 à 19h45 : 1 ligne d'eau
  - 19h45 à 21h00 : 3 lignes d'eau
- Le mercredi :
  - 14h00 à 15h30 : 2 lignes d'eau
- Le vendredi :
  - 19h45 à 21h00 : 3 lignes d'eau
- Le samedi :
  - 12h00 à 14h30 : 2 lignes d'eau

Et pendant les vacances scolaires :

- Le lundi :
  - 10h00 – 12h00 : 2 lignes d'eau
- Le mardi :
  - 10h00 – 12h00 : 2 lignes d'eau
- Le mercredi :
  - 8h00 – 10h00 : 2 lignes d'eau
- Le jeudi :
  - 10h00 – 12h00 : 2 lignes d'eau
- Le vendredi :
  - 10h00 – 12h00 : 2 lignes d'eau
  - 19h45 – 21h00 : 2 lignes d'eau

Mise à disposition prise en charge financièrement par la Communauté de communes dans le cadre du contrat de concession (article 36 et les annexes 4, 9 et 10). Convention de mise à disposition constatant ces modalités conclue entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le CLUB DE NATATION HERBRETAIS et la SARL LINOS.

Décision n° 2023-37 du 04/07/2023 – PISCINE CAP VERT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) ET LA SARL LINOS (EQUALIA)

Mise à disposition de la piscine CAP VERT au CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) pour la période du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024, avec tacite reconduction sans que la durée globale ne puisse excéder le terme du 31 août 2024 selon les modalités suivantes :

Pendant les périodes scolaires :

- Le lundi : 19h45 – 21h00 –2 lignes d'eau
- Le mardi : 19h00 – 20h00 – 1 lignes d'eau
- Le jeudi : 19h45 – 21h00 – 3 lignes d'eau
- Le samedi : 10h30 – 12h00 – 2 lignes d'eau
- Le samedi : 13h00 – 14h30 – 2 lignes d'eau

Et pendant les vacances scolaires :

- Le lundi : 19h45-21h00 – 3 lignes d'eau
- Le jeudi : 19h45-21h00 – 3 lignes d'eau

Mise à disposition prise en charge financièrement par la Communauté de communes dans le cadre du contrat de concession (article 36 et les annexes 4, 9 et 10). Convention de mise à disposition constatant ces modalités conclue entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le CLUB LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON (LHVT) et la SARL LINOS.

Décision n° 2023-38 du 06/07/2023 - PARCELLE DE TERRE SISE 24 RUE EDOUARD BRANLY – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC L'ATELIER DES RECYCLEURS FOUS

Mise à disposition à l'atelier des recycleurs fous, à titre provisoire et précaire, d'une parcelle de terre d'environ 2350 m² sise 24 rue Edouard Branly- Les Herbiers et cadastrée section AS n°132.

Mise à disposition consentie et acceptée à compter du 10 juillet 2023 au 31 octobre 2023 à titre gracieux. Elle pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois. L'atelier des recycleurs fous s'engage à effectuer l'entretien de la parcelle n°132, en désherbant les surfaces et en assurant la tonte des pelouses et la taille des haies. Convention d'occupation précaire constatant ces modalités conclue entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'atelier des recycleurs fous.

Décision n° 2023-39 du 10/07/2023 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE MOUCHAMPS ET DES HERBIERS

Sollicitation d'une subvention de 207 880 € auprès de la DREAL Pays de la Loire dans le cadre de l'Appel à Projet du Fonds Mobilités Actives n°6 de 2023, destiné à financer la création d'un itinéraire cyclable intercommunale entre les communes de Mouchamps et des Herbiers.

Approbation du plan de financement prévisionnel du projet d'itinéraire cyclable :

COUT PREVISIONNEL HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Travaux de voirie	383 400 €	Etat – Fonds Mobilités Actives AAP n°6 (AFITF)	207 880 €
Signalisation	17 400 €		
Système anti-accès motorisé	1 400 €	Auto-financement	207 880 €
Compteurs vélos	13 560 €		
TOTAL	**415 760 €**	**TOTAL**	**415 760 €**

Convention de financement conclue avec la DREAL Pays de la Loire. En cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité, soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n° 2023-40 du 13/07/2023 – CONVENTION D'OCCUPATION : ESPACE COWORKING «LE PADDOCK » - LES HERBIERS – A LA SCOP SA L'OUVRE BOITES

Mise à disposition de la SCOP SA L'OUVRE-BOITES d'un bureau et/ou une salle de réunion situé dans l'espace de coworking « Le Paddock », dont elle est propriétaire, afin d'y exercer une prestation de services en faveur des porteurs de projet et entrepreneurs individuels du territoire du Pays des Herbiers à savoir les informer/accompagner (collectivement ou individuellement, à l'occasion de permanences physiques) et les aider à créer, développer ou stabiliser une activité entrepreneuriale voire entreprendre « autrement » au sein de la coopérative, notamment en ce qui concerne les micro-entrepreneurs.

Location consentie à titre précaire du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023, pour une périodicité d'une journée par mois. La location est consentie à titre gratuit au vu des services réalisés par cette société en faveur des entrepreneurs du territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Convention conclue entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la SCOP SA L'OUVRE-BOITES.

Décision n° 2023-41 du 17/07/2023 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION 2022/2023 AVEC LE LYCEE JEAN XXIII ET LA SARL LINOS

Mise à disposition de la piscine Cap Vert et du stade de la Demoiselle – Les Herbiers au lycée Jean XXIII pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, consentie moyennant la participation financière globale de 7 405.32 € se décomposant comme suit :

- Piscine Cap Vert : 6 942.90 €
- Stade de la Demoiselle : 462.42 €

Convention conclue entre le lycée Jean XXIII, la SARL LINOS et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Décision n° 2023-42 du 17/07/2023 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION 2022/2023 AVEC LE LYCEE JEAN MONNET ET LA SARL LINOS

Mise à disposition de la piscine Cap Vert et du stade de la Demoiselle – Les Herbiers – au lycée Jean Monnet pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, consentie moyennant la participation financière globale de 9 204.67 € se décomposant comme suit :

- Piscine Cap Vert : 4 873.50€
- Stade de la Demoiselle : 4 331.17 €

Convention conclue entre le lycée Jean Monnet, la SARL LINOS et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Décision n° 2023-43 du 17/07/2023 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION 2022/2023 AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE ET LA SARL LINOS
Mise à la disposition de la piscine Cap Vert et du stade de la Demoiselle – Les Herbiers au collège Jean Yole pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, consentie moyennant le versement d'une redevance globale de 11 127.90 €.
Convention conclue entre le collège Jean Yole, la SARL LINOS et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Décision n° 2023-44 du 17/07/2023 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – CONVENTION 2022/2023 AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND ET LA SARL LINOS
Mise à la disposition de la piscine Cap Vert et du stade de la Demoiselle – Les Herbiers au collège Jean Rostand pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, consentie moyennant le versement d'une redevance globale de 10 425.02 € se décomposant comme suit :

- Piscine Cap Vert : 5 147.60 €
- Stade de la Demoiselle : 5 277.42 €

Convention conclue entre le collège Jean Rostand, la SARL LINOS et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Décision n° 2023-45 du 01/09/2023 – AVENANT N° 1 AU BAIL A FERME ENVIONNEMENTAL TERRAIN SITUES LA PELLETRIE – LES HERBIERS
Modification du bail à ferme environnemental conclu avec Thomas PAWLIK: suppression de la parcelle cadastrée section B n°1856 d'une superficie de 1ha 59a 75ca sise à la Pelletrie aux Herbiers, dans la désignation des parcelles à compter du 8 septembre 2023, soit un nouveau montant de fermage s'élevant à 651,82€ annuel. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Décision n° 2023-46 du 01/09/2023 – CONVENTION TERRAIN SITUE A LA PELLETRIE – LES HERBIERS AVEC LE GAEC BIENVENUE -
Prêt à titre gratuit au profit du GAEC BIENVENUE de la parcelle cadastrée section B n°1856 d'une contenance totale de 1 ha 59 a 75 ca, sise lieu-dit La Pelletrie aux Herbiers, à compter du 8 septembre 2023 jusqu'au 7 septembre 2024. L'occupant s'engage à quitter les lieux aux termes de ce prêt. Prêt à usage constatant ces modalités conclu entre la Communauté de Communes et le GAEC BIENVENUE.

Décision n° 2023-47 du 12/09/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FINALISATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE SAINT PAUL EN PAREDS ET LES HERBIERS -
Sollicitation du Conseil départemental de la Vendée d'une subvention de 4 743,28 € au titre du programme d'aides aux collectivités pour les aménagements cyclables en faveur du vélo du quotidien 2023-2028, destiné à financer les travaux de finalisation de l'itinéraire cyclable intercommunal entre les communes de Saint-Paul-en-pareds et des Herbiers.
Approbation du plan de financement prévisionnel :

COUT PREVISIONNEL HT		FINANCEMENT PREVISIONNEL		%
Travaux 3 traversées sur RD	4 480,00 €	DETR	4 150,37 €	*35 %*
		Conseil départemental de Vendée	**4 743,28 €**	***40 %***
Signalisation	7 378,20 €	Autofinancement	207 880 €	*25 %*
TOTAL	**11 858,20 €**	**TOTAL**	**11 858,20 €**	

Convention de financement constatant l'attribution de cette subvention, conclue avec le département de Vendée.

En cas d'octroi d'une subvention inférieure au montant sollicité, soit en cas d'assiette éligible réduite et/ou de prise en compte d'un pourcentage de subvention possible moins important que celui demandé, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence par son autofinancement.

Décision n° 2023-48 du 12/09/2023- Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage – Abrogation de la décision communautaire n°16 du 1er mars 2023

Abrogation à compter du 25 septembre 2023 de la décision communautaire n°16 du 1er mars 2023.

La régie est installée au terrain d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Pays des Herbiers situé au lieudit La Vergnaie sur la commune des HERBIERS.

La régie encaisse les produits fixés par le conseil communautaire :

1° : droits de place ;
2° : participations aux charges d'électricité ;
3° : participations aux charges d'eau ;
4° : forfait eau/électricité pour l'aire enherbée
5° : cautions
6° : frais de réparations dans l'hypothèse de dégradations
7° : caution de la carte en cas de perte

Font l'objet d'un prépaiement : les droits de place, participations aux charges d'électricité et participations aux charges d'eau

Les comptes d'imputations budgétaires sont les suivants :

- Caution : 165
- Prépaiement : 75888

Les recettes seront encaissées uniquement en numéraire contre la délivrance d'un reçu provenant d'un logiciel de télégestion comptable.

Une caution dont le montant est fixé par le Conseil de Communauté est demandée. En cas de dégradation des bâtiments relatifs aux places attribuées, le gestionnaire peut être amené à garder toute ou partie de ladite caution, sur la base de la fiche de l'état des lieux contresignée au moment de l'installation.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Le régisseur devra verser à La Poste le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et toutes les deux semaines ainsi que lors de sa sortie de fonctions.
Le régisseur verse à la Poste la totalité des opérations de recettes et de dépenses toutes les deux semaines ainsi que lors de sa sortie de fonctions.
La régie paie les dépenses suivantes : remboursement des cautions, remboursement des soldes des prépaiements.
Les comptes d'imputations budgétaires sont les suivants :
- Caution : 165
- Prépaiement : 65888

Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en numéraire.
Le paiement intervient au vu des pièces justificatives suivantes : état des lieux sans réserve contresignée au moment du départ pour le remboursement des cautions, décompte des consommations et droits de place. Le régisseur s'approvisionne en numéraire auprès de La Poste.
Compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public des Herbiers.
A compter du 25 septembre 2023, une carte bancaire de retrait uniquement est mise en place sur la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage, avec une avance régisseur d'un montant de 2 000 €. Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 00.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN**
- **02. DECISION MODIFICATIVE N°1**
- **03. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023**
- **04. INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS**
- **05. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **06. MARCHE D'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LE CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **07. CESSION D'UN TERRAIN À L'EARL DENIAUD AU PLESSIS A BEAUREPAIRE**
- **08. CESSION D'UN TERRAIN À PATRICE BOSSARD AU PLESSIS A BEAUREPAIRE**
- **09. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 307 À LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **10. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE DÉCLASSÉ APPARTENANT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **11. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN À LA SCI F.A.S. (MENUISERIE SACHOT)**
- **12. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN À LA SCI GRANNEAU (SAINT MARS AUTOMOBILE)**
- **13. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI PA/A (GÉNÉRATION BIEN CONSTRUIRE)**
- **14. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSES – CESSION D'UN TERRAIN À LA SAS LES ROCHETTES (Maison GIFFAUD)**
- **15. ZONE LES ROCHETTES – SAINT MARS LA REORTHE / LES EPESSES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**
- **16. VILLAGE ARTISANAL - VENDRENNES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**
- **17. ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE AVEC VENDEE EAU**
- **18. ZONE EKHO 5 – LES HERBIERS – EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE – CONVENTION AVEC LE SyDEV**
- **19. ZONES DE L'AURIERE / LA REBOUCHONNIÈRE / LE BOIS JOLY SUD – LES HERBIERS – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SyDEV**

- **20. ADOPTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023-2026**
- **21. VELO ROUTE V93 – CONVENTION DE JALONNEMENT ET ITINERAIRE**
- **22. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 DES DELEGATAIRES**
- **23. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**
- **24. DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGES – FIXATION DU TARIF**
- **25. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGES PAR LA SOCIETE GAUBERT TP A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS**
- **26. SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES TARIFS 2024**
- **27. CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LE CLOS DU CORMIER » A SAINT PAUL-EN-PAREDS**
- **28. CONVENTION TRIPARTITE POUR LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « L'OUVRARDIERE» AUX HERBIERS**
- **29. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FACTURATION FORFAIT PUITS**
- **30. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EPTB SEVRE NANTAISE – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE**
- **31. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**
- **32. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GDON DU PAYS DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **33. ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGIR TRANSPORT**
- **34. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES HERBIERS POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO**
- **35. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MOUCHAMPS POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO**
- **36. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-RÉORTHE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO**
- **37. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VENDRENNES POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO**
- **38. CONVENTION RELATIVE À UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, HORS AGGLOMÉRATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR**
- **39. LES TONNELLES – LES HERBIERS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À SERGE COUTAND, THIERRY COUTAND ET MARCELLE VERRIER**
- **40. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DES HERBIERS POUR LA RENOVATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX (Gare + Accueil Château d'Ardelay)**
- **41. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA VILLE DES HERBIERS**
- **42. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE EN VUE D'UNE ETUDE SUR LES GISEMENTS FONCIERS**
- **43. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – APPROBATION DU PRINCIPE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

RAPPEL DES CONSEILLERS PRESENTS

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Prochaine séance du Conseil communautaire

Jeudi 7 décembre à 18h30

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance

Christophe HOGARD
Président